

VŒU Petite enfance / décret Morano Proposé par Frédéric MOLOSSI

L'accueil de la petite enfance constitue un enjeu majeur de société, spécialement dans un pays qui bat tous les records de natalité et en Seine-Saint-Denis, le département le plus jeune de France. L'accès à un mode d'accueil est essentiel pour les familles. C'est une condition essentielle pour faciliter l'organisation de leur vie quotidienne, la reprise d'un emploi mais aussi la promotion de l'égalité hommes-femmes.

Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis développe une politique de la petite enfance sans précédent qui se traduit par la gestion directe de 55 crèches, soit 3087 berceaux et par un soutien financier important aux gestionnaires de lieux d'accueil municipaux, associatifs ou privés.

Le 5 juin 2008, le Président du Conseil général a fait voter à l'unanimité le plan départemental de relance des modes d'accueil de la petite enfance. Il s'agit de créer 3500 places d'accueil en seulement 3 ans tout en proposant des solutions innovantes, c'est ainsi que le Département s'est engagé dans la mise en œuvre du multi-accueil qui sera opérationnel dans toutes les crèches départementales dès septembre 2010. Cette modernisation du fonctionnement des crèches départementales constitue non seulement une offre supplémentaire de 350 accueils à la rentrée 2010 mais aussi une prise en compte de la demande grandissante d'accueil à temps partiel.

Un décret relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans a été publié le mardi 8 juin au Journal officiel. Ce texte constitue une véritable menace sur la qualité de l'accueil des tout petits. Il prévoit notamment de réduire la proportion de professionnels les plus qualifiés pour accompagner et encadrer les plus jeunes enfants (puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducateurs/trices de jeunes enfants). Il propose d'augmenter le nombre d'enfants pouvant être accueillis en « surnombre » sans obligation d'engager du personnel supplémentaire. Cette mesure est difficilement compatible avec l'exigence de respect du taux d'encadrement réglementaire tout en maintenant l'amplitude horaire d'ouverture des crèches départementales.

Il consacre aussi une baisse de l'exigence d'expérience et de qualifications professionnelles requises pour accéder aux fonctions de direction de ce type d'établissement.

Il consacre enfin la normalisation des « jardins d'éveil » pour les enfants à partir de deux ans, jardins dans lesquels les normes d'encadrement passeraient de 1 personnel pour 8 enfants (dans les crèches) à 1 personnel pour 12 enfants. Ces jardins d'éveil annoncent le déclin de l'école maternelle et ainsi la substitution d'un accueil payant à un accueil gratuit pour les enfants en âge d'aller à l'école.

Ces mesures prises dans la hâte et avec pour souci premier de faire des économies, ne peuvent que contribuer à la dégradation des conditions de travail des personnels de la petite enfance et des conditions d'accueil des jeunes enfants.

Le besoin de créer un nombre important de places d'accueil est pourtant conciliable avec une exigence de qualité pour assurer l'éveil et la socialisation des plus petits et avec la poursuite d'un effort de prise en charge des pathologies et des handicaps par exemple. Mais cela nécessite des efforts financiers importants et un véritable service public de la petite enfance.

Le développement des modes d'accueil des jeunes enfants ne peut se concevoir sans une exigence de qualité, garantissant pédagogie, sécurité et développement pour les plus petits. En choisissant de faire du chiffre tout en réduisant les coûts, le gouvernement fait peser une réelle menace sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

En conséquence et pour ce faire, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis émet le vœu suivant:

. Toutes les structures d'accueil départementales de la petite enfance de la Seine-Saint-Denis devront maintenir leur niveau d'exigence de qualité de l'accueil.

. Le Département rappellera aux professionnels et aux parents son opposition au projet du gouvernement d'accueil en matière de surnombre et d'abaissement des normes de qualification et d'encadrement.

. Le Président du Conseil général interviendra auprès du gouvernement afin que ce dernier renonce à l'ensemble de ses projets sur ce secteur et qu'il mette en œuvre les moyens d'augmenter le nombre de personnels formés au métier de la petite enfance

.Le Gouvernement devra engager enfin la mise en œuvre d'un véritable service public national de la petite enfance qui intègre la maternelle.